

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2016

Objet : Demande d'accès 200445198 : Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 décembre, concernant le lot 5 381 929 du cadastre du Québec à Sorel-Tracy.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. avis de non-conformité, 27 novembre 2015 (2 pages);
2. lettre du Ministère, 19 octobre 2015 (2 pages);
3. avis de non-conformité, 24 novembre 2014 (2 pages);
4. avis de non-conformité, 23 février 2009 (2 pages);
5. avis de non-conformité, 17 mai 2005 (2 pages);
6. avis de non-conformité, 5 novembre 2004 (2 pages);
7. certificat d'autorisation, 18 décembre 2000 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 27 novembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Sorel-Tracy
Case postale 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU
401309508

**Objet : Terrain situé sur les lots 5 381 928 et 5 381 929, cadastre du Québec,
dans la ville de Sorel-Tracy**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 novembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de matières résiduelles (béton, asphalte, feuilles mortes, etc.).
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

La présence de matières résiduelles a aussi été constatée à l'intérieur du matériel ayant servi au remblai du terrain (résidus végétaux, verres brisés, asphalte, béton, etc.). Ces résidus doivent également être retirés et disposés dans un lieu autorisé.

...2

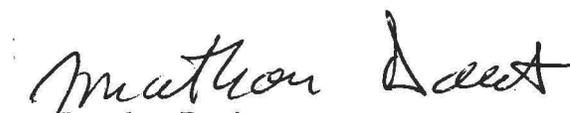
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/SR/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Longueuil, le 19 octobre 2015

Ville de Sorel-Tracy
C.P. 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

N/Réf. : 7550-16-01-0026501
401299195

Objet : Entreposage temporaire de matières résiduelles - Fermeture

Mesdames,
Messieurs

Nous donnons suite à votre demande du 7 mai 2015 et reçue le 11 mai 2015 concernant le projet mentionné ci-dessus.

À la suite de votre requête d'abandon de votre projet mentionné dans votre courriel du 15 octobre 2015, nous vous informons que nous fermons votre demande de certificat d'autorisation.

Nous vous informons cependant que les sols qui seront déplacés devront être caractérisés conformément au *Guide de caractérisation des terrains* afin d'assurer une gestion conforme à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Nous vous demandons de caractériser aussi le terrain ayant servi à l'entreposage de ces sols et ces matières résiduelles. S'il advenait que le terrain soit contaminé, ce dernier devra faire l'objet d'une réhabilitation pour ramener le niveau de contamination aux critères d'usage s'il y a lieu.

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Myriam Hardy, ing. M. Env., que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 235.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional adjoint responsable
du service agricole, hydrique, municipal
et naturel



Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A.

DL/MH/mh

c.c. : Maria José Maezo, biologiste, Déom+Paré Experts conseils
Lyne Lompré, ing., directrice régionale adjointe CCEQ

Longueuil, le 25 novembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Sorel-Tracy
Case postale 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU
401195193

**Objet : Terrain situé sur les lots 5 381 928 et 5 381 929, cadastre du Québec,
dans la ville de Sorel-Tracy**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 octobre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé;
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de résidus de béton et d'asphalte.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/SR/jl



Jonathan Davies

Chef d'équipe, secteur municipal

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 23 février 2009

AVIS D'INFRACTION

Ville de Sorel-Tracy
71, rue Charlotte
C.P. 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

N/Réf. : 7316-16-01-5705710
400558287

Objet : Élimination de neiges chargées et transportées dans un lieu non autorisé et exploitation d'un tel lieu, lot P-287 paroisse de la ville de Sorel, ville de Sorel-Tracy

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 février 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Avoir procédé à l'élimination de neiges chargées et transportées dans un lieu non autorisé et avoir procédé à l'exploitation d'un tel lieu en l'absence du certificat d'autorisation requis.

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

. Article 22

Règlement sur les lieux d'élimination de neige (L.R.Q., c. Q-2, r.15.1).

- article 1

...2



Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout dépôt de neige chargé et transporté dans des lieux n'ayant pas été autorisés conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de prendre les moyens nécessaires visant à faire cesser tout dépôt de telles neiges au lieu identifié en rubrique. Veuillez nous confirmer, dès réception du présent avis, les suites qui seront données pour vous y conformer.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Christine Rondeau au 450 928-7607, poste 377.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JML/CR/cr



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 17 mai 2005

AVIS D'INFRACTION

Ville de Sorel-Tracy
71, rue Charlotte
Sorel-Tracy (Québec)
J3P 7K1

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU
400216282

Objet : Terrain sis sur les lots 7-P et 287-P du cadastre de la Ville de Sorel
et les lots 189-P, 190-P, 191-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 mai 2005, par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Présence, élimination et enfouissement de déchets (résidus de béton et d'asphalte) dans un lieu non autorisé :
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
 - . articles 55 et 66
 - Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14)
(c. Q-2, r.3.2) ;
 - . articles 134

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



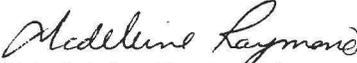
Nous vous demandons donc de cesser immédiatement de recevoir et d'enfouir des matériaux secs sur le terrain cité en rubrique et de nous transmettre d'ici le 1^{er} juin 2005 un plan correctif comprenant un échancier de réalisation des travaux afin de remédier la situation. De plus, vous voudrez bien nous transmettre les preuves d'élimination des déchets dans un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Gaétan Talbot au (450) 928-7607, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/gt


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 4 novembre 2004

AVIS D'INFRACTION

Ville de Sorel-Tracy
71, rue Charlotte
Sorel-Tracy (Québec)
J3P 7K1

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU
400179148

Objet : Terrain sis sur les lots 7-P et 287-P du cadastre de la Ville de Sorel
et les lots 189-P, 190-P, 191-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 novembre 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Présence, élimination et enfouissement de déchets (résidus de béton, asphalte non broyés, pneus, gallon de peinture) dans un lieu non autorisé :
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
 - articles 55 et 66
 - Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14)
(c. Q-2, r.3.2) ;
 - articles 134

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7510-16-01-53052MU
400179148

2

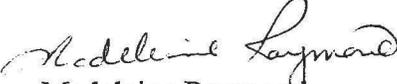
Nous vous demandons donc de cesser immédiatement de recevoir et d'enfouir des matériaux secs sur le terrain cité en rubrique et de nous transmettre d'ici le 1^{er} décembre 2004 un plan correctif comprenant un échéancier de réalisation des travaux afin de remédier la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Gaétan Talbot au (450) 928-7607, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/gt


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Longueuil, le 18 décembre 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Municipalité de Sorel-Tracy
71, rue Charlotte
Case postale 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

N/Réf. : 7316-16-01-5305200

Objet : Municipalité de Sorel-Tracy
Dépôt de neiges usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 septembre 1999, reçue le 14 septembre 1999 et complétée le 29 novembre 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménager et exploiter un dépôt de neiges usées sur une partie du lot 188 du cadastre de la paroisse de Ste-Anne et sur une partie des lots 6, 7 et 287 du cadastre de la Ville de Sorel, dans la municipalité de Sorel-Tracy, municipalité régionale de comté Le Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 13 septembre 1999, signée par Lucie Debien, ingénieure;
- Document complémentaire, daté du 17 juillet 2000, signé par El-Hadi Hammouda, géologue;
- Plan 0520018-100-HG-0001, révisé en date du 24 novembre 2000, signé par Patricia Coulombe, ingénieure;

- Document complémentaire, daté du 29 novembre 2000, signé par El-Hadi Hammouda, géologue.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

*Copie certifiée
Conforme à l'original*

PR/PL/pl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim